

COMMUNE DE QUARANTE

SALLE POLYVALENTE REGLEMENT D'UTILISATION

La Salle Polyvalente, située Place Eloi Béteille, est mise à disposition des personnes privées sur la base du règlement suivant.

Article 1 – Utilisation

La Salle Polyvalente est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- mariages, noces d'or... ;
- baptêmes ;
- fiançailles ;
- anniversaires

et, selon disponibilité, pour des repas et réceptions.

Les demandes des habitants de la commune sont prioritaires. Toutes les autres utilisations sont exclues.

Article 2 – Locaux mis à disposition

La Salle Polyvalente comporte :

- une salle d'environ 207 m² qui peut être utilisée pour l'organisation de repas, lunch, cocktail, soirée dansante ;
- un bar dans une petite salle d'environ 80 m² ;
- des sanitaires.

La vaisselle sera fournie par l'utilisateur.

Article 3 – Capacité de la salle

La Salle Polyvalente peut accueillir 207 personnes maximum.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser le nombre de participants précité.

Article 4 – Entretien – Rangement

Le nettoyage de la Salle Polyvalente sera assuré par les services municipaux.

L'utilisateur conservera à sa charge :

- l'installation et le rangement du mobilier ;
- de sortir ses sacs poubelles dans le container prévu à cet effet. **Aucun cendrier ne sera vidé ni dans les sacs poubelles ni dans le container.**

Article 5 – Convention

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 6 – Horaire d'utilisation

Les horaires de mise à disposition de la salle seront précisés dans la convention. Toutefois l'horaire limite d'utilisation est fixé à 1 heure du matin.

Article 7 – Respect des riverains

La Salle Polyvalente, bien qu'isolée, est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Article 8 – Réservation

Les demandes de réservation de la Salle Polyvalente doivent être déposées auprès du secrétariat de la Mairie.

La réponse définitive de la municipalité sera transmise dans un délai de trois semaines.

L'utilisateur justifiera de son domicile auprès du service gestionnaire.

Article 9 – Tarif de l'utilisation

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution seront déterminés chaque année par le conseil municipal.

Les tarifs actuels sont de :

250 € 00 pour les habitants de la commune pour la location de la salle polyvalente ;

1 200 € 00 pour les non résidents commune pour la location de la salle polyvalente.

125 € 00 pour les habitants de la commune pour la location de la salle du bar.

Article 10 – Caution

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de garantie est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

Article 11 – Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la ville.

Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

L'entrée des animaux est interdite.

Il est précisé qu'en vertu du décret n° 2006-1386 du 15 NOVEMBRE 2006 il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif.

L'utilisateur de la salle devra être en possession d'un téléphone portable pour le cas échéant, avertir les secours.

Article 12 – Désistement

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir par courrier le service municipal gestionnaire, au maximum dans un délai de deux mois après la date de réservation. Au-delà, les arrhes versés resteront acquis à la Municipalité.

Article 13 – « Sous – location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la Salle Polyvalente.

Article 14 – Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 15

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention.

Fait à
le

Signature de l'utilisateur,
(précédée de la mention « LU et APPROUVE »)